



ÉCLAIRAGES ET SYNTHÈSES

LES REPRISES D'EMPLOI DURABLES DES DEMANDEURS D'EMPLOI NON QUALIFIÉS DU GRAND EST



SOMMAIRE

Les secteurs d'activité recruteurs de demandeurs non qualifiés	P2
Zoom sur l'âge	P3
Zoom par département	P4
Sources et définitions	P5

L'essentiel à retenir

- Entre juillet 2016 et juin 2017, 26 120 reprises d'emploi durables de demandeurs d'emploi non qualifiés* résidant dans la région Grand Est
- 27,7% de l'ensemble des reprises d'emploi durables de demandeurs d'emploi, soit 8,7 points de moins que leur poids dans la demande d'emploi
- 17,4% des recrutements durables de demandeurs d'emploi non qualifiés dans le secteur de l'hébergement et la restauration
- Un tiers des demandeurs d'emploi non qualifiés ayant repris un emploi durable a moins de 26 ans

* Dans cette étude, le terme « demandeurs d'emploi non qualifiés » fait référence aux demandeurs d'emploi ouvriers non qualifiés ou employés non qualifiés



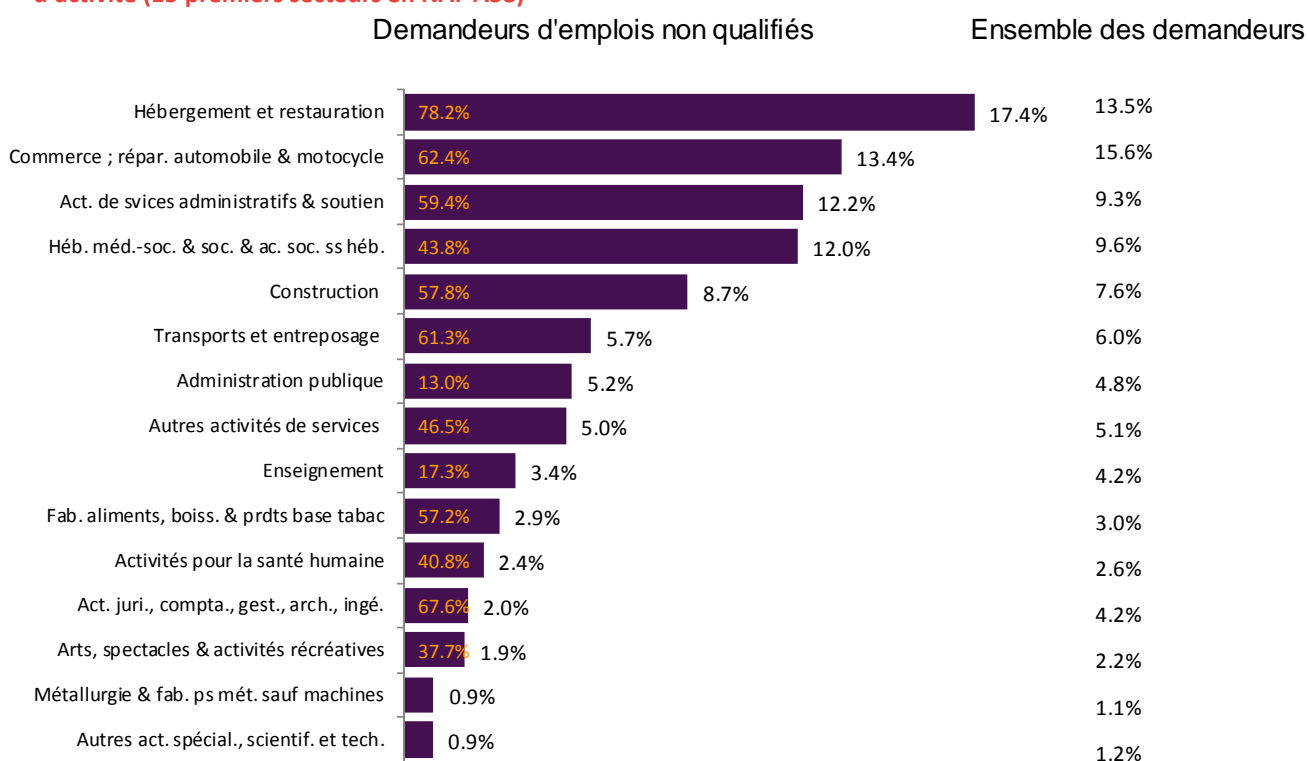
27,7% des reprises d'emploi durables de demandeurs d'emploi entre juillet 2016 et juin 2017 concernent des demandeurs non qualifiés

L'hébergement et la restauration en tête des secteurs recrutant durablement les demandeurs d'emploi non qualifiés

De juillet 2016 à juin 2017, 26 124 reprises d'emploi durables chez les demandeurs d'emploi non qualifiés, soit 27,7% des reprises d'emploi durables toutes tranches d'âge confondues. C'est 8,7 points de moins que le poids des non qualifiés dans la demande d'emploi moyenne (36,4%).

Avec 17,4% des reprises d'emploi durables, le premier secteur embauchant durablement les demandeurs d'emploi non qualifiés est l'hébergement-restauration. Il comptabilise 17,4% des embauches, contre 13,5% chez l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Graphique 1 : Répartition des reprises d'emploi durables de demandeurs d'emploi non qualifiés par secteurs d'activité (15 premiers secteurs en NAF A38)



en orange, part de CDI dans les reprises d'emploi durables des demandeurs d'emploi non qualifiés du Grand Est

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).

Données brutes de juillet 2016 à juin 2017, Grand Est et France entière

Les libellés courts des secteurs d'activité en NAF A38 sont utilisés dans le graphique ci-dessus en remplacement des libellés officiels de la nomenclature pour des raisons d'affichage.

Le secteur du commerce est en deuxième position et concentre 13,4% des embauches durables de demandeurs d'emploi non qualifiés, soit 2,2 points de moins que sur l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Les activités de services administratifs et de soutien rassemblent 12,2% des embauches durables de demandeurs d'emploi non qualifiés (soit 2,9 points de plus que sur l'ensemble des demandeurs d'emploi), notamment dans le nettoyage, les activités liées à la sécurité et les activités liées à l'emploi dont particulièrement les structures d'insertion.

De même **le secteur de l'hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement embauche plus fréquemment des demandeurs non qualifiés,** particulièrement dans les secteurs de l'aide à domicile, l'action sociale sans hébergement et de l'hébergement médicalisé pour personnes âgées.

La construction embauche également une part importante de demandeurs non qualifiés, notamment dans les travaux de maçonnerie générale et le gros œuvre de bâtiment.

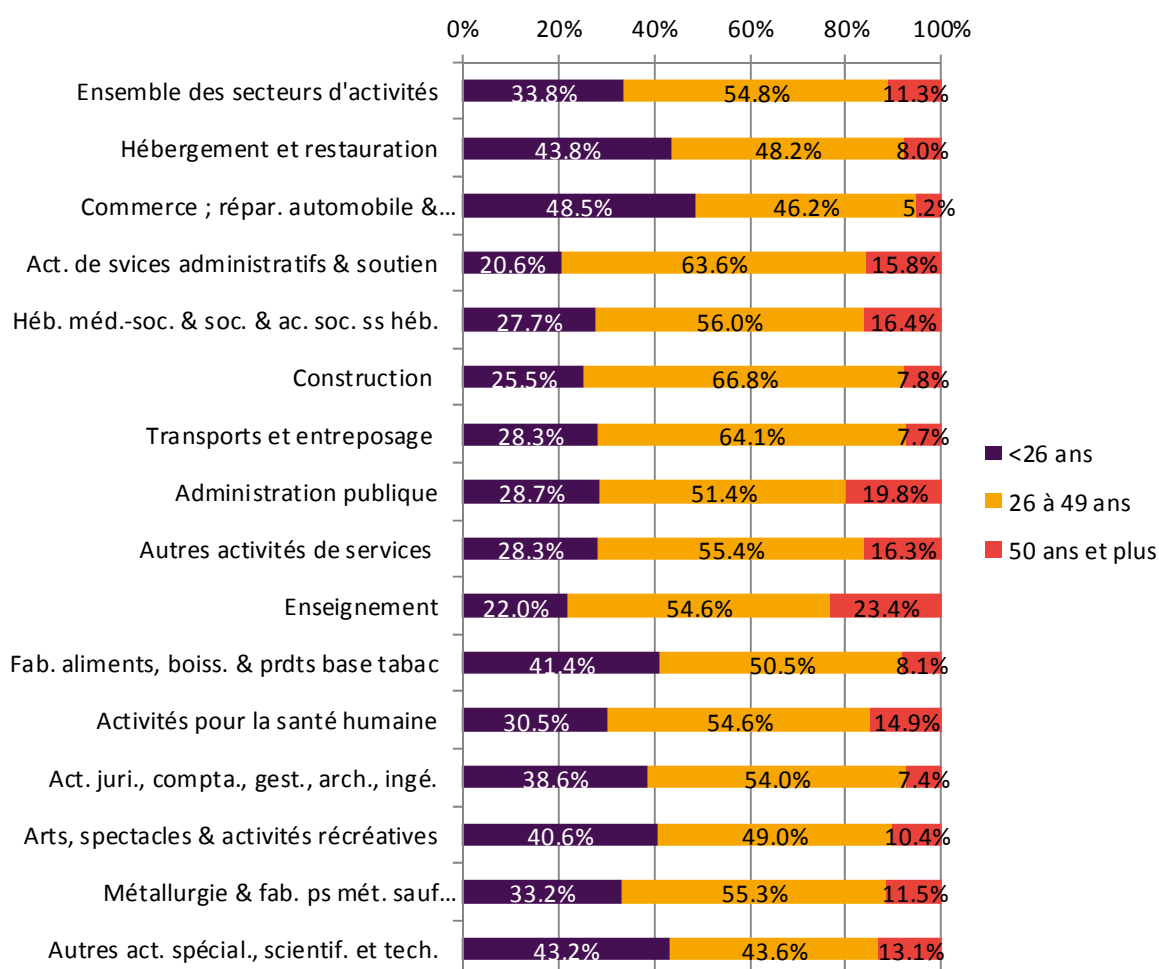
Dans les secteurs de l'enseignement et de l'administration publique, la part de CDI dans les reprises d'emploi durables est relativement faible. Il s'agit fréquemment d'embauches en contrat aidé de personnel non titulaire dans le secteur public.

Un tiers des demandeur d'emploi non qualifiés ayant repris un emploi durable ont moins de 26 ans

Alors que les jeunes représentent en moyenne 20,0% des demandeurs non qualifiés, ils pèsent 28,4% des reprises d'emploi durable* et 33,8% des reprises d'emploi durables de demandeurs d'emploi non qualifiés. **Dans la plupart des secteurs d'activité, le constat est similaire : la part de jeunes dans les reprises d'emploi de non qualifiés est supérieure à celle dans l'ensemble des reprises d'emploi durables***. C'est notamment le cas dans les secteurs du commerce, des autres activités spécialisées, scientifiques et techniques, et des Arts, spectacles et activités récréatives.

A l'inverse, **la part de demandeurs de 50 ans et plus parmi les demandeurs d'emploi non qualifiés ayant repris un emploi durable est égale à 11,3%**, alors que les seniors représentent en moyenne près d'un quart de la demande d'emploi sans qualification.

Graphique 2 : Répartition par tranche d'âge des reprises d'emploi durables de demandeurs d'emploi non qualifiés dans les 15 premiers secteurs d'activité (NAF A38)



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (AcoSS – CCMSA).

Données brutes de juillet 2016 à juin 2017, Grand Est

Les libellés courts des secteurs d'activité en NAF A38 sont utilisés dans le graphique ci-dessus en remplacement des libellés officiels de la nomenclature pour des raisons d'affichage..

Dans l'enseignement et l'administration publique, la part de seniors est relativement élevée, en lien avec les contrats aidés dans le secteur public (école et collectivités territoriales).

Dans les autres activités de services, la part de seniors est assez haute également, notamment dans les autres services personnels. Toutefois, la DPAE ne nous permet pas de retrouver la quotité de travail, cette information serait précieuse car ces secteurs emploient beaucoup à temps partiel.

L'hébergement médico-social et social emploie aussi une part importante de seniors parmi les embauches de personnel non qualifié.

* cf note les reprises d'emplois durables des demandeurs d'emploi du Grand Est

Des spécificités sectorielles selon les départements de résidence

23,0% des demandeurs d'emploi non qualifiés ayant repris un emploi durable résident dans le Bas-Rhin, et 16,2% dans le Haut-Rhin, soit 3,3 et 2,1 points de plus que leur poids dans la demande d'emploi des non qualifiés. A l'inverse, les Ardennais et les Aubeois pèsent moins que leur poids dans la demande d'emploi des non qualifiés.

Globalement, les spécificités sectorielles départementales observées au niveau des reprises d'emploi durables de demandeurs d'emploi non qualifiés sont proches de celles de l'ensemble des reprises d'emploi durables.

Tableau 1 : Répartition par département des reprises d'emploi durables des demandeurs d'emploi non qualifiés dans les secteurs d'activité (NAF A05)

Département ou région de résidence	Nombre de reprises d'emploi durables de demandeurs non qualifiés	Poids du département dans le Grand Est	Poids des secteurs d'activité (NAF A05) par département ou région				
			Agriculture	Industrie	Construction	Commerce	Service
Ardennes	993	3.8%	1.1%	10.7%	10.0%	14.5%	63.7%
Aube	1 554	5.9%	1.2%	7.3%	5.5%	15.8%	70.3%
Marne	2 391	9.2%	1.9%	7.1%	6.8%	14.5%	69.7%
Haute-Marne	727	2.8%	1.7%	9.5%	4.7%	11.1%	73.0%
Meurthe-et-Moselle	2 829	10.8%	0.5%	8.9%	7.1%	15.0%	68.5%
Meuse	716	2.7%	1.5%	11.2%	5.7%	12.3%	69.3%
Moselle	5 162	19.8%	0.2%	5.9%	9.9%	12.9%	71.1%
Bas-Rhin	6 012	23.0%	0.2%	6.9%	10.7%	12.2%	69.8%
Haut-Rhin	4 240	16.2%	0.3%	5.4%	8.8%	13.6%	71.9%
Vosges	1 500	5.7%	0.6%	9.1%	7.5%	12.9%	70.0%
Grand Est	26 124	100.0%	0.6%	7.2%	8.7%	13.4%	70.2%

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).

Données brutes de juillet 2016 à juin 2017, Grand Est

Plus de 10% de reprises d'emploi durables de demandeurs d'emploi non qualifiés dans le secteur de l'industrie pour les Meusiens et les Ardennais.

Chez les demandeurs d'emploi non qualifiés des Ardennes et de la Haute-Marne, la métallurgie concentre plus d'embauches durables que dans les autres départements. Le constat est similaire avec la fabrication de denrées alimentaires chez les Ardennais. Parmi les Meusiens on constate des reprises d'emploi durables plus fréquentes dans la fabrication de textiles ou la fabrication de matériels de transport.

Chez les Ardennais et les Bas-Rhinois, le poids des embauches dans la construction est légèrement supérieur aux autres départements avec plus de 10% des embauches de demandeurs d'emploi non qualifiés. Ce secteur est au contraire moins présent chez les Haut-Marnais.

Plus de 15,0% des embauches durables enregistrées dans le commerce pour les demandeurs non qualifiés de l'Aube et de la Meurthe-et-Moselle. C'est plus qu'au niveau régional (13,4%). A l'inverse, les demandeurs non qualifiés de Haute-Marne, de Meuse et du Bas-Rhin réalisent moins d'embauches dans le commerce.

Plus d'embauches dans les services pour les demandeurs non qualifiés de Haute-Marne, de Moselle et du Haut-Rhin.

Les demandeurs d'emploi non qualifiés de Moselle sont plus fréquemment embauchés dans les secteurs de l'enseignement et de l'hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement, et ceux du Haut-Rhin dans la santé et l'hébergement -restauration.

Une part des services plus faible chez les Ardennais. Avec seulement 63,7% des reprises d'emploi durables dans les services, contre 70,2% au niveau régional, les demandeurs non qualifiés des Ardennes présentent la part d'embauches dans les services la plus faible. Le constat est le même que sur l'ensemble des demandeurs qualifiés ou non. En particulier, ils ont moins souvent de reprises d'emploi durables dans l'hébergement restauration que les demandeurs des autres départements.

Sources et définitions

Les demandeurs d'emploi non qualifiés correspondent aux ouvriers non qualifiés et aux employés non qualifiés.

Annexe 1 : les catégories de demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en 5 catégories :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...)
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

Annexe 2 : Méthodologie sur le calcul des reprises d'emploi

Description de la DPAE:

La DPAE est une déclaration obligatoire qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/acoss-stat-n199.html>).

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

La mesure du nombre de reprises d'emploi

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprises d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;

- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :

sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;

ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;

ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1

sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliqué de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprise d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

Cette étude présente des résultats sur les reprises d'emploi durables, c'est-à-dire les CDD de plus de 6 mois ou les CDI chez les demandeurs d'emploi non qualifiés.